

**Approbation des plans de constructions militaires  
dans le cadre de la procédure ordinaire d'approbation des plans  
en vertu des art. 7 à 19 OAPCM<sup>1</sup> concernant la place d'armes de Sion,  
construction d'un nouveau stand pour grenades à main**

du 26 août 2002

---

Se basant sur la demande de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions du 23 février 2001, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a approuvé la construction d'un nouveau stand pour grenades à main sur la place d'armes des Sion sous certaines charges.

*Notification*

La décision sera adressée directement aux participants à la procédure. Elle est à disposition pour consultation auprès de la Municipalité de Sion, service de l'édilité, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, pendant les heures d'ouverture, durant la période de réclamation.

*Voies de recours*

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130, al. 1, LAAM<sup>2</sup>).

10 septembre 2002

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports

<sup>1</sup> Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS **510.51**)  
<sup>2</sup> Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire du 13 décembre 1999 (RS **510.10**)

## **Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure ordinaire d'approbation des plans en vertu des art. 7 à 19 OAPCM concernant la place d'armes de Sion, construction d'un nouveau stand pour grenades à main**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.09.2002
Date	
Data	
Seite	5505-5505
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 599

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.